

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement sanitaire et social	373

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 4383-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53,54,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018 approuvant la convention relative à la construction des écoles paramédicales du Centre hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la construction des écoles paramédicales du Centre hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2021 allouant 157 000 € pour le financement des travaux de modernisation des écoles paramédicales du Centre hospitalier du Mans,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2021 allouant 106 000 € pour le réaménagement des locaux accueillant l'institut de formation d'aides-soignants d'Angers de l'association IFSO,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de la convention d'investissement avec le Centre hospitalier du Mans figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) et à l'article 5b (modalités de versement des règles) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021, afin de permettre une concordance entre la date de démarrage de l'opération et la durée de validité de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention d'investissement avec l'association IFSO figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) et à l'article 5b (modalités de versement des aides) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021, afin de permettre une concordance entre la date de démarrage de l'opération et la durée de validité de l'aide,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 520 898,01 € TTC au Centre hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé pour la construction des écoles paramédicales IFSI/IFAS (opération n°18I08310), soit une subvention totale de 3 487 689, 01 € TTC pour un montant subventionnable de 4 004 592,52 € TTC,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 520 898,01 € TTC,

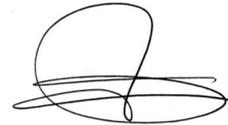
APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale, figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs